ART. 24 N° **266** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### **AMENDEMENT**

N º 266

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 24**

#### ÉTAT B

## Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale	0	3 595 201
Dont titre 2	0	3 195 003
Vie politique, cultuelle et associative	343 700	0
Dont titre 2	0	O
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	23 336
Dont titre 2	0	418
TOTAUX	343 700	3 618 537
SOLDE	-3 274 837	

ART. 24 N° **266** 

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Il convient de minorer de 3 618 537 €les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert de la gestion des fonds européens aux régions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 résultant de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Ce changement se décompose ainsi :
- une minoration de 3 595 201 € des autorisations d'engagement et de 3 595 201 € des crédits de paiement du programme « Administration territoriale », dont 3 195 003 € decrédits de titre 2.
- une minoration de 23 336 €des autorisations d'engagement et de 23 336 €des crédits de paiement du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dont 418 € decrédits de titre 2.
- 2) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 289 900 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 289 900 € sur leprogramme « Vie politique, cultuelle et associative », action 04 « Cultes ».
- 3) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 53 800 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 20 000 € sur leprogramme « Vie politique, cultuelle et associative », action 04 « Cultes »;
- 33 800 € sur le programme « Vie politique, cultuelle et associative », action 05 « Vie associative ».